

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE LIGRON



Tél. & Fax. : 02.43.45.72.07.
Adresse mail : mairieligron72@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la Séance du trois octobre 2019 à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique, sur la convocation de Monsieur Philippe BIAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs., BIAUD, PREVOST, PORTIER, PLET, DESMARES, PIGEON, MANCEAU (arrivé à 20h59)

Étaient excusés : M. NAUDÉ ayant donné pouvoir à M. BIAUD, M. CADOR ayant donné pouvoir à M. PORTIER

Était absent : Néant

M. PREVOST a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour : *Demande d'admission en non-valeur, création et changement de nom de voies et lieux-dits, tarification des travaux d'élagage pour déploiement de la fibre optique, demande de fond de concours à la CCPF, travaux de réhabilitation façade du bâtiment mairie/école, enfouissement des réseaux, devis remplacement des fenêtres salle du conseil, devis remplacement porte cuisine de la salle polyvalente, devis de réparation des pompes de relevage au lieu-dit Beslouze, devis pour la destruction des archives communales*

Questions diverses : *Réorganisation DGFIP, présentation des Maisons France Services, règlement du PLUI (partage des commentaires), projet d'achats divers : panneaux affichage/support cycle/ abri bus/chariot de service, modification de la circulation rue Jacques Gallet, information sur avenir du commerce*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BIAUD, Maire.

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 1^{er} juillet 2019 qui n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES.

VU le code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par Madame PANNEFIEU Annie, Trésorier Principal de La Flèche ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier Principal dans les délais réglementaires

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2302,15 € sur le budget principal, décomposé de la manière suivante :

✓ Un montant de 2073.00 € d'une part et 229.15 € d'autre part

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mise en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes pour un montant global de 2302,15 € sur le budget principal.
- ✓ PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2019 à l'article 6542 – Créances éteintes

CRÉATION ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de créer un adressage précis pour l'ensemble des voies et lieux-dits sur la commune.

Pour permettre l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder aux ajustements de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau ci-dessous,
- Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie	ID Parcelle
1		LIEU DIT LA PETITE BRUMALLE	7201630000ZI0234
1		LOTISSEMENT LES TERRES VERNISSÉES	7201630000ZK0159 7201630000ZK0106 7201630000ZK0086 7201630000ZK0083
1		RUE CHARLES LÉPINE 1659-1695	7201630000ZI0153 7201630000ZI0152
1		FUTUR LOT PRIVÉ- LA LIZARDIERE	7201630000ZK0123

TARIFICATION DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE POUR DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que nous entrons dans la phase opérationnelle pour le déploiement de la fibre optique.

Afin de permettre la pose des câbles sur les poteaux téléphoniques il est demandé à la commune de faire respecter l'alignement des parcelles au droit de la voie publique.

Par délibération l'entreprise MARTIN a été retenue et un courrier a été adressé à chaque propriétaire de parcelle pour indiquer l'opération et la possibilité de le faire par eux même. A la date du 15 septembre 2019 nous avons fait réaliser les travaux sur toutes les parcelles nécessitant une intervention.

Au regard de ce préalable Monsieur le maire propose une tarification de 3€ le mètre linéaire.

Le remboursement se fera sur la base de la longueur de la parcelle donnant sur la voie publique multipliée par le prix du mètre linéaire délibéré.

Monsieur le Maire communique la liste des parcelles concernées :

- ✓ ZI 201 ; ZI 39 ; ZM 11 ; ZE 52 ; ZM 43 ; ZR 10 ; ZL 12 ; ZN 13 ; ZE 48 ; ZE 49 ; ZE 40 ; ZE 39 ; ZP 35 ; ZP 34 ; ZP 32 ; ZP 43 ; ZP 26 ; ZP 27 ; ZO 2 ; ZO 3 ; ZO 10 ; ZO 11 ; ZO 12 ; ZO 13 ; ZO 22 ; ZO 25 ; ZO 26 ; ZN 89

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide de fixer le prix du mètre linéaire à 3€ TTC
- ❖ Approuve que le remboursement se fera sur la totalité de la longueur de la parcelle donnant sur la voie publique
- ❖ Charge et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches administratives pour le remboursement.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 de la CCPF instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre.

Considérant que le projet de travaux de réhabilitation de la façade du bâtiment mairie/école est éligible aux fonds de concours.

La commune de Ligron demande à la CCPF d'attribuer une participation selon le plan de financement provisoire ci-après :

Travaux de réhabilitation de la façade du bâtiment mairie/école	Montant HT en euros
Coût de l'opération	59 263,00
Subventions	20 000,00
Reste à financer	39 263,00
Fond de concours règlementaire maximum	19 631,50
Fonds déjà attribué à ce projet	0,00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015-2020	23 242,00
Fonds de concours attribué	11 242,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter la Communauté de Communes du Pays Fléchois afin d'obtenir cette contribution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande.
- Charge et Autorise Monsieur le Maire à transmettre les documents à la CCPF.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 de la CCPF instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre.

Considérant que le projet de travaux d'enfouissement des réseaux est éligible aux fonds de concours.

La commune de Ligron demande à la CCPF d'attribuer une participation selon le plan de financement provisoire ci-après :

Travaux d'enfouissement des réseaux	Montant HT en euros
Coût de l'opération	90 148,00
Subventions	30 000,00
Reste à financer	60 148,00
Fond de concours règlementaire maximum	30 074,00
Fonds déjà attribué à ce projet	0,00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015-2020	12 000,00
Fonds de concours attribué	12 000,00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter la Communauté de Communes du Pays Fléchois afin d'obtenir cette contribution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande.
Charge et Autorise Monsieur le Maire à transmettre les documents à la CCPF

DEVIS REMPLACEMENT DES FENETRES DE LA SALLE DU CONSEIL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie il est nécessaire de remplacer les deux fenêtres de la salle du conseil.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour remise d'une offre, une seule a répondu.

La société PELTIER propose un devis n°DE00365 d'un montant de 1919,36 € HT soit 2024,92 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis nommé ci-dessus
- Charge et Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette dépense.

DEVIS REMPLACEMENT DE LA PORTE CUISINE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de remplacer la porte côté cuisine de la salle polyvalente. Cette dernière ayant été vandalisée.

La société PELTIER a été sollicitée et propose un devis n°DE00366 d'un montant de 1792,79 € HT soit 1891,39 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis nommé ci-dessus
- Charge et Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette dépense.

DEVIS RÉPARATION POMPES DE RELEVAGE AU LIEU-DIT BESLOUZE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une intervention de VEOLIA il a été constaté un dysfonctionnement des clapets de pompes. Afin d'éviter une panne plus importante il y a lieu de remplacer les clapets sur les deux pompes.

VEOLIA EAU a été sollicitée et propose un devis n°06-437025 d'un montant de 1620,00€ HT soit 1944,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis nommé ci-dessus
- Charge et Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette dépense affectée au budget assainissement.

DEVIS POUR LA DESTRUCTION DES ARCHIVES COMMUNALES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à l'intervention des archives départementales il y a lieu d'éliminer l'ensemble des archives identifiées à détruire. Afin de répondre à la réglementation il est proposé d'utiliser les services de la poste et d'obtenir le certificat de destruction.

La poste propose un devis n° Q 032956 d'un montant de 720,00 € HT soit 864,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis nommé ci-dessus
- Charge et Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette dépense.

DEVIS POUR TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ÉLAGAGE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la campagne d'élagage pour la fibre optique il a été identifié des zones complémentaires à traiter. Ceci fait l'objet d'un devis complémentaire d'un montant de 532,00 € HT soit 638,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis nommé ci-dessus
- Charge et Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette dépense.

QUESTIONS DIVERSES

RÉORGANISATION DDFIP :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réorganisation en cours des services de la DDFIP de la Sarthe.

L'impact pour les collectivités va être important car lié à un regroupement des services comptable à Sablé-sur-Sarthe et d'un nouveau mode opératoire pour les régies. Pour les administrés il nous a été présenté un déploiement de personnel sur des sites de proximité type Maisons France Services pour un accompagnement et un partenariat avec les buralistes pour tous paiements. Des ajustements sont encore en cours et cela devra s'étaler jusqu'à 2021.

PRÉSENTATION DES MAISONS FRANCE SERVICES

Suite à la réunion de présentation à la Préfecture le 6/09/2019 et l'envoi d'un document aux conseillers, il en ressort :

L'Etat propose d'accompagner l'ouverture de MFS sur chaque canton en subventionnant à hauteur de 30000 €/an. Ce nouveau lieu d'accueil de proximité permettra à nos administrés d'y trouver la majorité des services de l'Etat. Ce dossier est à étudier pour notre canton qui en est dépourvu aujourd'hui.

RÉUNION PLUI

Monsieur le Maire informe que le 5 décembre 2019 se tiendra une présentation du règlement du PLUI à l'ensemble des conseillers municipaux et des secrétaires.

ACHATS DIVERS

Monsieur le Maire propose une liste de divers achats :

- Panneaux électoraux
- Panneaux d'affichage extérieur avec pieds
- Support cycle
- Chariot de service salle polyvalente
- Abri bus
- Tapis de table
- Plateforme 4 marches

Le Conseil Municipal valide le principe d'achat de ces équipements.

MODIFICATION DE LA RUE JACQUES GALLET

La préconisation du conseil serait d'installer deux stops (un sur la VC 13 un sur la VC 5 dans le sens descendant) et dans le sens montant un ralentisseur.

Cette solution sera soumise à l'avis technique de la CCPF.

AVENIR DU COMMERCE

Suite à l'appel à projet 1000Kf la commune de LIGRON a déposé un dossier. Une visite technique s'est déroulée le mardi 1^{er} octobre 2019. Nous attendons le retour sur ce projet. En parallèle nous travaillons avec l'UMIH afin d'étudier la viabilité d'un commerce et la construction d'un cahier des charges pour sélectionner un candidat.

Séance levée à minuit

Le Maire,

P. BIAUD

